



DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

SERVICE CONCERNÉ : ENFANCE / JEUNESSE

2025DEL55 APPROBATION DU PROJET DE CRECHE ET DE SES MODALITÉS DE FINANCEMENTS

Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 22

Secrétaire de séance : Thierry CAYRE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN

Membres excusés qui ont donné pourvoir :

Dalila GHODBANE pouvoir à Didier BUONGIORNO
Camille DEMAZURE donne pouvoir à Jean-Marc SOULAGES
Marie-Christine VABRE donne pouvoir à Laurence GAVALADA
Vincent MARTY donne pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Emilie DELPOUX, Christophe TAUZIN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Compte tenu de l'accroissement constant des besoins en équipement d'accueil pour la petite enfance, et de l'arrivée de 300 nouveaux logements sur la commune, la ville a missionné un cabinet d'étude spécialisée afin que soit étudiée la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche actuelle « Le Saut des Petits Pieds ».

Pour répondre à cette demande, deux hypothèses ont été proposées :

- 1- Réhabilitation des locaux actuels
- 2- Construction d'un bâtiment neuf

La seconde hypothèse a été retenue pour trois raisons :

- le reste à charge après subventions est moins important pour la collectivité,
- les coûts de fonctionnement eu égard aux économies d'énergie liées à un nouveau bâtiment aux normes environnementales et thermiques sont plus faibles,
- le problème de relogement des enfants et d'affectation des agents pendant les travaux ne se pose pas contrairement à la solution « réhabilitation » (complexité des travaux en site occupé).

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn ayant participé à l'étude de faisabilité, elle soutient techniquement le projet création de cette nouvelle structure. L'examen du dossier de demande tant en termes de subvention d'investissement qu'en soutien au fonctionnement pour les nouvelles places créées sera présenté en commission d'action sociale en Mars 2026.

La création de la structure crèche multi-accueil doit permettre l'accueil de 39 enfants sur une amplitude horaire comprise entre 7h30 et 18h30.

Cette structure s'inscrira dans une démarche visant à encourager l'insertion professionnelle. En effet, ce type d'EAJE - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - a pour objectif notamment de soutenir l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) et de favoriser l'accès à l'emploi des parents qui en sont éloignés, notamment les mères isolées.

Parallèlement, en lien avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et les décrets petite enfance d'août 2000 et juin 2007, les établissements et services d'accueil "doivent veiller à la santé, à la sécurité, et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils doivent concourir à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique".

Ce projet intégrera ces modalités d'accueil, ce qui dans la structure actuelle est plus complexe eu égard aux contraintes de structure et bâimentaire.

Par ailleurs, le conseil communautaire de la C2A s'est engagé sur le principe d'accompagner les projets de développement de crèches municipales permettant entre autres d'augmenter leur capacité d'accueil. Les 10% sont le seuil minimum demandé par la CAF pour bénéficier d'un financement.

Un travail important de co-construction et de concertation avec la CAF du Tarn, le service de la PMI du Département, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les utilisateurs (agents de la crèche) a été mené depuis plusieurs mois.

Ce travail partagé a conduit à renoncer à la rénovation des locaux vétustes et énergivores de la crèche actuelle pour envisager la construction d'un bâtiment neuf sur un terrain appartenant à la commune à proximité de l'école Louisa Paulin.

La nouvelle crèche permettra de porter la capacité de 35 à 39 places.

Il est proposé d'intégrer ce projet dans une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) et de demander des financements complémentaires auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Etat des Territoires Ruraux (DETR 2026), du Département du Tarn, et un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le projet estimatif de la future crèche est le suivant :

Projet de crèche 39 places	HT	TTC
ETUDES + HONORAIRES	174 235,00 €	209 007,00 €
AMO	16 500,00 €	19 725,00 €
étude faisabilité	7 500,00 €	9 000,00 €
DCE maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	10 725,00 €
Maîtrise d'œuvre (cabinet architectes)	133 400,00 €	160 080,00 €
	133 400,00 €	160 080,00 €
Sondages	10 175,00 €	12 210,00 €
	10 175,00 €	12 210,00 €
Etudes complémentaires	14 160,00 €	16 992,00 €
Bureau de contrôle	8 680,00 €	10 416,00 €
SPS	5 480,00 €	6 576,00 €
TRAVAUX	1 800 000,00 €	2 160 000,00 €
Travaux	1 800 000,00 €	2 160 000,00 €
Autres travaux supplémentaires ou impévus	180 000,00 €	216 000,00 €
ACHAT/ EQUIPEMENT	165 400,00 €	198 480,00 €
Mobilier	165 400,00 €	198 480,00 €
TOTAL GENERAL	2 319 635,00 €	2 783 487,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	HT	RECETTES	%	HT
ETUDES + HONORAIRES	174 235,00 €	ETAT	22,55	482 581,00 €
TRAVAUX	1 800 000,00 €	DEPARTEMENT	9,35	200 000,00 €
MOBILIER/ EQUIPEMENT	165 400,00 €	CAF DU TARN	28,10	601 200,00 €
		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBigeois	20,00	427 927,00 €
		VILLE DE SAINT JUERY	20,00	427 927,00 €
TOTAL GENERAL	2 139 635,00 €	TOTAL GENERAL	100,00	2 139 635,00 €

* le programme prévoit 10% d'imprévus soit 180.000 € HT non intégrés au plan de financement car non éligible par les financeurs

* le Département ne finance pas le mobilier

* la CAF ne prend pas en compte les études et honoraires

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **VALIDE** le projet et le plan de financement,
- **AUTORISE** le maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn une convention d'objectifs et de moyens à venir,
- **RAPPelle** que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation générale de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions, notamment de la CAF du Tarn, de l'Etat, le Département et solliciter un fonds de concours auprès de la C2A.

A l'unanimité des membres présents

Le maire,

David DONNEZ

Le secrétaire de séance

Thierry CAYRE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr